



---

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

---

- **Date de CONVOCATION** : 19 MAI 2020
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique, SERIS Daniel.

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mr SOULAYRES Mathieu

### **N°2/2020 - Délibération relative à l'élection du maire**

Mme LEYMARIE prend la présidence de l'assemblée,

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**La Présidente**, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

**L'article L. 2122-1** dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

**L'article L. 2122-4** dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

**L'article L. 2122-7** dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Marc GASTAL

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

- M LAFON Yves
- M FREZABEU Philippe

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Marc GASTAL : 10 voix.

Monsieur Marc GASTAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**N° 3/2020 - Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoint**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de PARNAC un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de **2 postes d'adjoints**.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de **deux postes d'adjoints** au maire.

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

**N°4/2020 - Délibération relative à l'élection des adjoints**

Le conseil municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Le maire**, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

**ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme BELMON (GASTAL) Gwladys

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **2**,

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mr LAFON Yves
- Mr FREZABEU Philippe

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame BELMON (GASTAL) Gwladys : 10 voix

Madame BELMON (GASTAL) Gwladys, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

**ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mr BOMPA Philippe

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **2**,

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mr LAFON Yves
- Mr FREZABEU Philippe

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mr BOMPA Philippe : 10 voix

Mr BOMPA Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

**N°5 / 2020 - Désignation des conseillers communautaires**

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, établi lors de la première séance après les élections.

Conformément à l'arrêté portant détermination du nombre de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble, en date du 10 septembre 2019, la commune de Parnac doit être représentée par 1 membre titulaire.

Considérant l'ordre du tableau en date du 24 mai 2020,

a été désigné conseiller communautaire à la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du vignoble,

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE** : GASTAL Marc  
*Mr GASTAL Marc a déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.*

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit un **suppléant** uniquement pour les **communes** membres d'une communauté de **communes** ou d'une communauté d'agglomération, quelle que soit leur taille - 1 000 ou + 1 000 **habitants** qui n'ont qu'un seul **conseiller communautaire**.

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT** : BELMON (GASTAL) Gwladys  
*Mme BELMON (GASTAL) Gwladys a déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.*

Marc GASTAL,

Gwladys GASTAL,

Philippe BOMPA,

Anne-Marie LEYMARIE,

Philippe RIGAL,

Philippe FREZABEU,

Alain DELCROS,

Patricia RESSES,

Mathieu SOULAYRES,

Véronique COUDERC,

Daniel SERIS,